

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie

Absents : PLANQUE Christelle et WINDELS Luc

Excusé :

Procurations : MOBARAK Abdelkarim à JOLY Frédéric, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Vu le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Adopte le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 à l'unanimité

Délibération N° 18-2023 abroge et remplace la délibération 11-2020 du 26/05/2020 portant sur délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Reprise par le Conseil Municipal l'attribution alinéa 4 portant sur les marchés publics et les commandes publiques

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de la commune pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

REPREND à Monsieur le Maire, selon l'alinéa 4, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

REPREND à Monsieur le Maire, selon l'alinéa 6, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

ATTRIBUE à Monsieur le Maire les délégations ci-dessous énumérées, conformément à l'article L2122-22 du CGCT qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de la commune pour la durée de son mandat :

- alinéa 6: de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- alinéa 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- alinéa 15 : d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir :
 - ✓ financières inférieures ou égales à 150 000,00€
 - ✓ conformément à la délibération « droit de préemption urbain sur la commune » du 9 novembre 2010 qui permet « d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLUI conformément à l'article R123-13 (4°) du Code de l'Urbanisme »

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 septembre 2023**

- alinéa 17 : est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant par sinistre de 10 000,00€ fixée par le Conseil Municipal

Subdélégation du Maire aux adjoints :

En référence à l'article L2122-23 du CGCT qui dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »,

APPROUVE la mise en place de cette subdélégation à un adjoint ou un conseiller municipal.

Ainsi Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints à prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

Délibération N° 19a-2023 Création de poste au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1000 habitants (art L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 16-2023 du 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie à raison de **35h00 hebdomadaire**,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 septembre 2023**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle à minima de 5 ans au poste de secrétaire de mairie dans une collectivité de moins de 1000 habitants et de plus de 500 habitants.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

ADOPTE les propositions du Maire,

ADOPTE le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé,

DÉCIDE de supprimer par voie de saisine de la CST du CDG47 les postes ouverts par délibération n°31-2022 datée du 05/09/2022 sous article L332-14 ; à savoir : rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
19-2023 25/09/2023	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-8-3	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022		Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 septembre 2023**

05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe							
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8-3°	0	1	1	Adjoint technique
15-2023 09/06/2023	Agent entretien Bâtiments et gestion cantine	Adjoint technique	C	21h50	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint technique
16-2023 09/06/2023	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	10h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 septembre 2023**

QUESTIONS DIVERSES

Rappel du règlement de la salle des fêtes : Monsieur le Maire a rappelé les closes du règlement de location de la salle des fêtes et l'emploi du matériel appartenant à l'amicale des associations.

Inauguration de la salle des fêtes, manifestation mémorielle du docteur Tosquelles : Il est rappelé que le 12 Novembre 2023 à 10h00 se déroulera l'inauguration de la salle des fêtes en présence de la famille du Docteur Tosquelles dont le nom est donné à cette salle, ainsi que des personnalités officielles qui voudront bien se déplacer. La population Grangeaise est invitée à participer à cette manifestation suivie d'une exposition sur la vie du Docteur à Granges et son influence dans le milieu psychiatrique international. Un pot convivial sera offert à l'assemblée qui pourra profiter de l'exposition et des manifestations associées. La famille Tosquelles et les anciens collaborateurs du Docteur se retrouveront pour un repas offert par la municipalité dans la salle multi activités.

Rythme scolaire : Conformément au désir des parents d'élèves, le conseil entérine le choix de la semaine à 4 jours.

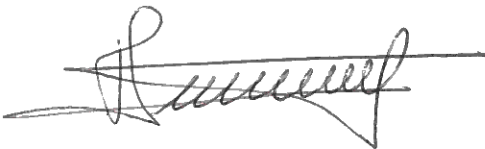
Sécurité des bâtiments de la commune : Yannick LORAND chargé de la sécurité des installations communales rappelle au conseil municipal l'importance des contrôles et la nécessité de remédier aux anomalies constatées. Des devis seront demandés afin de remédier aux manques constatés par la société QUALICONSULT. Un suivi des registres sera effectué par le service technique. Jean-Luc MILLIOT se propose de seconder le délégué dans cette tâche.

Octobre rose : Une réunion préparatoire à cette manifestation est prévue le jeudi 5 Octobre afin d'organiser une marche et une réunion conviviale à l'issue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40
Conseil Municipal séance du 25 septembre 2023 – Délibérations n° 18-2023 au n°19a-2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT

Le Maire, Jean-Marie BOÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 25 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie

Absents : PLANQUE Christelle et WINDELS Luc

Excusé :

Procurations : MOBARAK Abdelkarim à JOLY Frédéric, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 18-2023 abroge et remplace la délibération 11-2020 du 26/05/2020 portant sur délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Reprise par le Conseil Municipal l'attribution alinéa 4 portant sur les marchés publics et les commandes publiques

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de la commune pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

REPREND à Monsieur le Maire, selon l'alinéa 4, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

REPREND à Monsieur le Maire, selon l'alinéa 6, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

ATTRIBUE à Monsieur le Maire les délégations ci-dessous énumérées, conformément à l'article L2122-22 du CGCT qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de la commune pour la durée de son mandat :

- alinéa 6: de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- alinéa 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- alinéa 15 : d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir :

✓ financières inférieures ou égales à 150 000,00€

- ✓ conformément à la délibération « droit de préemption urbain sur la commune » du 9 novembre 2010 qui permet « d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLUI conformément à l'article R123-13 (4°) du Code de l'Urbanisme »
- alinéa 17 : est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant par sinistre de 10 000,00€ fixée par le Conseil Municipal

Subdélégation du Maire aux adjoints :

En référence à l'article L2122-23 du CGCT qui dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »,

APPROUVE la mise en place de cette subdélégation à un adjoint ou un conseiller municipal.

Ainsi Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints à prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

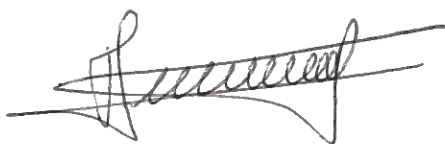
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts

En préfecture le 26/09/2023

En publication le 26/09/2023

Le secrétaire de séance, MILLIOT Jean-Luc



Le Maire,
BOË Jean-Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

SEANCE du 25 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie

Absents : PLANQUE Christelle et WINDELS Luc

Excusé :

Procurations : MOBARAK Abdelkarim à JOLY Frédéric, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 18-2023 abroge et remplace la délibération 11-2020 du 26/05/2020 portant sur délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Reprise par le Conseil Municipal l'attribution alinéa 4 portant sur les marchés publics et les commandes publiques

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de la commune pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

REPREND à Monsieur le Maire, selon l'alinéa 4, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

REPREND à Monsieur le Maire, selon l'alinéa 6, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

ATTRIBUE à Monsieur le Maire les délégations ci-dessous énumérées, conformément à l'article L2122-22 du CGCT qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de la commune pour la durée de son mandat :

- alinéa 6: de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- alinéa 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- alinéa 15 : d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir :

✓ financières inférieures ou égales à 150 000,00€

AR Prefecture

047-214701112-20230925-182023-DE
Reçu le 26/09/2023

- ✓ conformément à la délibération « *droit de préemption urbain sur la commune* » du 9 novembre 2010 qui permet « *d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLUI conformément à l'article R123-13 (4°) du Code de l'Urbanisme* »
- alinéa 17 : est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant par sinistre de 10 000,00€ fixée par le Conseil Municipal

Subdélégation du Maire aux adjoints :

En référence à l'article L2122-23 du CGCT qui dispose que : « *Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »,

APPROUVE la mise en place de cette subdélégation à un adjoint ou un conseiller municipal.

Ainsi Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints à prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts

En préfecture le 26/09/2023

En publication le 26/09/2023

Le secrétaire de séance, MILLIOT Jean-Luc

Le Maire,
BOË Jean-Marie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 25 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie

Absents : PLANQUE Christelle et WINDELS Luc

Excusé :

Procurations : MOBARAK Abdelkarim à JOLY Frédéric, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 19a-2023 Création de poste au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1000 habitants (art L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 16-2023 du 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie à raison de **35h00 hebdomadaire**, Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle à minima de 5 ans au poste de secrétaire de mairie dans une collectivité de moins de 1000 habitants et de plus de 500 habitants.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

ADOPTE les propositions du Maire,

ADOPTE le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé,

DÉCIDE de supprimer par voie de saisine de la CST du CDG47 les postes ouverts par délibération n°31-2022 datée du 05/09/2022 sous article L332-14 ;à savoir : rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Date et n°	Emploi	Grade	Catégorie	Durée	Contrat /	Ancien	Nouvel	Effectif	Grade
------------	--------	-------	-----------	-------	-----------	--------	--------	----------	-------

délibération				hebdo	Titulaire	effectif	effectif	pourvu	pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
19-2023 25/09/2023	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-8-3	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
15-2023 09/06/2023	Agent entretien Bâtiments et gestion cantine	Adjoint technique	C	21h50	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
16-2023 09/06/2023	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	10h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

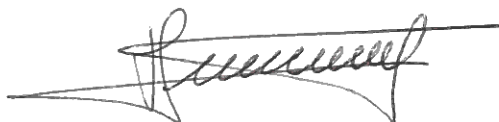
Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

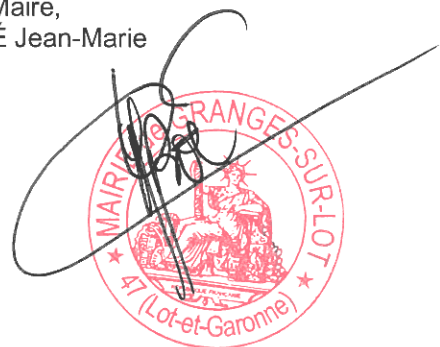
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT



Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT****SEANCE du 25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie

Absents : PLANQUE Christelle et WINDELS Luc

Excusé :

Procurations : MOBARAK Abdelkarim à JOLY Frédéric, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 19a-2023 Création de poste au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1000 habitants (art L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 16-2023 du 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie à raison de **35h00 hebdomadaire**,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle à minima de 5 ans au poste de secrétaire de mairie dans une collectivité de moins de 1000 habitants et de plus de 500 habitants.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

ADOpte les propositions du Maire,

ADOpte le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé,

DÉCIDE de supprimer par voie de saisine de la CST du CDG47 les postes ouverts par délibération n°31-2022 datée du 05/09/2022 sous article L332-14 ; à savoir : rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Date et n°	Emploi	Grade	Catégorie	Durée	Contrat /	Ancien	Nouvel	Effectif	Grade
------------	--------	-------	-----------	-------	-----------	--------	--------	----------	-------

AR Prefecture

047-214701112-20230925-19A2023-DE
Reçu le 27/09/2023

délibération				hebdo	Titulaire	effectif	effectif	pourvu	pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
19-2023 25/09/2023	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-8-3	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3*	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3*	0	1	1	Adjoint technique
15-2023 09/06/2023	Agent entretien Bâtiments et gestion cantine	Adjoint technique	C	21h50	L332-8 3*	1	1	1	Adjoint technique
16-2023 09/06/2023	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	10h00	L332-8-3*	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3*	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

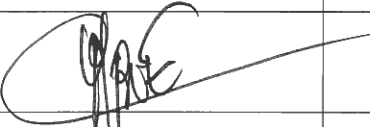
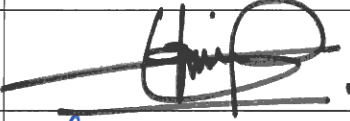


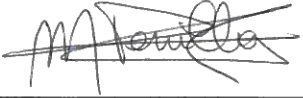
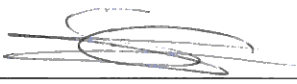
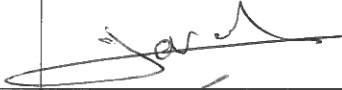


Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 septembre 2023

Noms des membres du Conseil Municipal	Signatures	Motif ayant empêché la signature
BOÉ Jean-Marie		
MOBARAK Abdelkarim	Excusé (Procuration à JOLY Frédéric)	
JOLY Frédéric		
MILLIOT Jean-Luc		
PÉROLARI Jean-Pierre		
PENILLA Mélanie		
BILLAT Nathalie		
LORAND Yannick		
MILLIOT Patrice		
WINDELS Luc	Absent	
PEROLARI Roger	Excusé (Procuration PEROLARI Jean-Pierre)	
PLANQUE Christelle	Absente	
FOLEY Franck	